ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification
du plan local d'urbanisme
de la commune de Limay (Yvelines)

Enquête du 15 juin au 17 juillet 2017

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur :
Christian d'ORNELLAS

Enquête publique n° E17000052/78

Le rapport du commissaire enquêteur, d'une part,
les conclusions et avis du commissaire enquêteur, d'autre part,
forment non pas les deux parties d'un même rapport,
mais deux documents distincts.

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête 1
1.2 La ville de Limay et son territoire 1
1.3 Cadre juridique et administratif 1
1.4 Composition du dossier d'enquête 2
1.5 Analyse de la notice du dossier d'enquête 2

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur 4
2.2 Modalités de l'enquête 5
2.3 Contacts préalables et visite des lieux 5
2.4 Information du public 5
2.5 Permanences 5
2.6 Formalités de fin d'enquête 5

3 Analyse des observations du public 6

4 Analyse des avis des personnes publiques associées 7

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

I – Objet de l'enquête publique 9
II – Organisation et déroulement de l'enquête 9
III – Conclusions et avis du commissaire enquêteur 9

Documents annexés communs au rapport et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur

- Décision du tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté du président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise organisant l'enquête publique
- Publicité de l'enquête dans la presse
- Déclaration d'affichage de l'appariteur assermenté de la ville
- Sigles utilisés dans le rapport et dans l'avis du commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique qui s'est déroulée du **15 juin** au **17 juillet 2017** à **Limay** portait sur le projet de **modification du plan local d'urbanisme** (PLU) de la commune de Limay.

1.2 La ville de Limay et son territoire

Limay fait partie de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPSO), issue de la fusion au 1er janvier 2016 de six intercommunalités du nord des Yvelines, regroupant, le long de la Seine, autour de Mantes-la-Jolie, des Mureaux et de Poissy, 73 communes (405 000 habitants).

La ville s'étend sur 1 148 ha sur la rive droite de la Seine, en face de Mantes-la-Jolie (45 000 habitants) et Mantes-la-Ville (20 000 habitants). Limay, « ville porte » du parc naturel régional du Vexin français, s'étage harmonieusement entre le fleuve et le plateau (dénivelée de 103 m). La cité conserve des bâtiments de caractère : l'église paroissiale Saint-Aubin, le château des Célestins, le Vieux Pont. L'ambiance y est paisible, vivante, aérée.

À partir des années 1960, la population a fortement crû pour atteindre 16 304 habitants en 2011, mais semble diminuer légèrement depuis. Elle reste encore assez jeune (86 % en-dessous de 45 ans). L'immigration joue un rôle important.

Malgré l'arrêt de la centrale électrique de Porcheville, l'industrie est une source d'emplois pour les jeunes peu qualifiés. À l'est de Limay, le port de Limay-Porcheville (125 ha, extension de 32 ha), accessible aux navires fluviomaritimes, doté d'une darse de 8 ha, relève de l'ensemble portuaire *HAROPA* (Paris-Rouen-Le Havre). Son trafic approche les 300 000 t/an, avec un développement rapide des conteneurs.

L'ouverture de la rocade Nord-Sud (qui franchit la Seine par l'Est) a allégé la circulation automobile au sein de la ville sur les axes Nord-Sud (boulevard Aristide Briand - rue Nationale) et Est-Ouest (avenue de la Paix).

Avec une démographie stabilisée, il faut encore, selon les services techniques de la ville, construire 60 logements chaque année. Les logements sociaux atteignent 40 % du parc d'habitation. Deux programmes sont prévus dans les quartiers de la gare à l'est (172 logements) et des Moussets à l'ouest, près du « château des Russes » (80 logements).

1.3 Cadre juridique et administratif

Le PLU de Limay en vigueur est issu de la révision d'avril 2009. Depuis le 1er janvier 2016, la communauté urbaine est compétente pour l'urbanisme : schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, plans pour l'habitat. Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du PLU de Limay. Procédure courte régie par les articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU ne doit pas :

- porter atteinte à l'économie du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection liée aux nuisances ou à la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- créer de graves risques de nuisances.

L'opération, en ce qu'elle modifie les possibilités de construire, est soumise à enquête publique (article L.153-41 du code de l'urbanisme). L'enquête est régie par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Le 19 avril 2017, le tribunal administratif de

Versailles m'a désigné comme commissaire enquêteur. Le 17 mai 2017, un arrêté du président de la communauté urbaine a ouvert l'enquête publique du 15 juin au 17 juillet 2017.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête comportait une **notice** et un **document graphique** établis par le cabinet *G2C Territoires* et datés de mars 2017.

La notice comprend trois chapitres sur soixante-douze pages : rappel sur la procédure de modification ; bilan du PLU, objectifs et éléments de justification de la modification ; compatibilité avec les documents supra-communaux. Le document graphique est un plan de zonage de la commune à l'échelle 1/7000.

Le dossier était disponible sur le site www.gpso.fr/73-communes.

> **Observation du commissaire enquêteur**
>
> Le cheminement compliqué pour aboutir aux documents d'enquête sur le site de GPSO (6 « clics ») réduisait l'intérêt pratique de ce mode d'information.

1.5 Analyse de la notice du dossier d'enquête

Rappel des étapes de la procédure de modification du PLU (page 5) : délibération du conseil municipal[1], arrêté du maire[2] lançant la procédure, notification aux personnes publiques associées, annonce de l'enquête publique (presse, affiches), enquête publique (1 mois), rapport et avis du commissaire enquêteur (1 mois), délibération du conseil municipal[1] adoptant la modification, contrôle de légalité, publication de la délibération.

Objectifs du PADD du PLU de 2009 (p. 7) : « rayonnement » de la rive droite de la Seine, « identité », « cohésion sociale » de Limay, intégration dans le « grand paysage de la vallée » (transitions naturelles fleuve-Vexin). La notice précise que le PADD et ses orientations *« sont toujours d'actualité et ne sont nullement remis en cause »* par le projet de modification.

Zonage et contenu du règlement du PLU (pp. 7-9)

Dans le cœur ancien (zone UA) sont autorisées *« une densification et une mutation du bâti »*. Le péricentre (UD) doit *« renforcer l'effet "entrées de ville" »* et pourra *« recevoir à la fois des commerces, des services et de l'habitat »*. Dans les quartiers pavillonnaires (UEa), *« le caractère résidentiel et calme [...] est conforté »*. La zone résidentielle contrainte (UH) doit être préservée des inondations de la Seine. À l'ouest, la zone résidentielle à flanc de coteau (UHp) correspond au quartier de Saint-Sauveur, qui *« offre de magnifiques perspectives sur la vallée de la Seine »*.

En Ulp, il faut « structurer » la zone d'aménagement concerté (ZAC) du port de Limay-Porcheville qui accueille des établissements industriels classés et des activités de lutte contre la pollution. Le secteur à urbaniser (AU), qui répond à une prescription du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF)[3], comporte au nord des terrains pouvant *« recevoir principalement des équipements communaux »* et au nord-ouest l'enclave des Moussets *« destinée à terme à l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble »*.

En AUi (secteurs pour activités à urbaniser), deux zones d'activités pourront être étendues (orientation du SDRIF) : le long de la route de Meulan ; en continuité de la zone portuaire comme réserve foncière pour le port. La zone AUp (secteur contraint pour activités à urbaniser), contigüe au port, devra avoir une « insertion paysagère de qualité ».

---

[1] En réalité du conseil communautaire.
[2] En réalité du président du conseil communautaire.
[3] La dernière version du SDRIF a été approuvée par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013.

La zone naturelle stricte (N) protège les sites et monuments inscrits et classés : château des Célestins, ermitage de Saint-Sauveur, boucles de la Seine. Au nord, la zone agricole (A), entièrement cultivée, recouvre des terres de bonne qualité agronomique. Le SDRIF classe ces deux zones en *espaces paysagers*.

Objectifs et justifications de la modification du PLU (pp. 10-15)

Le cimetière de Limay (1,6 ha au centre de la ville) est saturé. La commune doit en créer un second au nord (les Fosses Rouges), avec transfert du temple protestant et aménagements divers (jardin, voirie, stationnement), sur une surface totale de 4 ha, qui doit passer de AU en zone urbaine.

La friche industrielle dite « Solex » est comprise dans le projet d'aménagement du quartier de la gare : les obligations de la zone UD doivent être allégées.

Le quartier de Saint-Sauveur (UHp) mérite une protection plus forte, tenant compte du relief abrupt et des difficultés d'écoulement et de traitement des eaux pluviales et usées, afin de conserver *« la typologie de ses parcelles en lanières, mais aussi ses cœurs d'îlots caractéristiques »*. Il en va de même pour la partie du péricentre (UEa) appartenant au site inscrit des boucles de la Seine.

Il faut intégrer les évolutions du code de l'urbanisme, clarifier certaines mentions du règlement, en particulier pour le stationnement, retirer des emplacements sans objet, mettre à jour le plan de zonage.

Enfin, les destinations de la zone UI sont à préciser pour *« éviter la construction d'une école privée qui ne correspondrait pas aux vocations principales et privilégiées de ce secteur »* et celles de la zone UJ pour relocaliser deux entreprises du centre-ville.

Observations du commissaire enquêteur

Les cartes des pages 10, 12 et 13 sont peu lisibles et dépourvues d'échelles ; il est malaisé de repérer clairement les secteurs concernés par la modification.

La zone UJ à adapter n'est pas évoquée au § 2.1 (présentation du PLU de 2009).

Modifications des pièces en vigueur (pp. 16-69)

Les objectifs de la modification du PLU imposent des changements du plan de zonage et du règlement :

- pour le nouveau cimetière, création d'une zone UEa avec possibilité d'implanter les services publics à l'alignement, simplification des règles de retrait, augmentation de l'emprise maximale au sol (articles 2,6, 7 et 9 du règlement) ;
- sur la friche « Solex », afin de faciliter les construction, création d'une zone UDa supprimant le recul de 5 m (art. 6), la bande de 20 m contraignant les implantations (art. 7), les règles en cas de plusieurs constructions sur une même parcelle (art. 8) et pour l'emprise maximale au sol (art. 9), augmentant de 12 à 18 m la hauteur maximale (art. 10), réduisant le nombre de places de stationnement obligatoires (art. 12) ;
- sur Saint-Sauveur (UHp), retrait minimum alignement-construction de 6 m au lieu de 5 m (art. 6), bande d'implantation de 20 m (art. 7), uniformisation à 8 m des distances entre constructions (art. 8) *« afin de conserver les cœurs d'îlots du site, d'assurer la quiétude des fonds de jardin et l'intimité de chaque propriété »*, suppression de la marge de 10 % pour l'emprises au sol (art. 9), minimum de 60 % en pleine terre en raison du site inscrit et de la nécessité d'accroître l'infiltration des eaux de pluie (art.13), identification de 27 *arbres remarquables* (art. L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme) de 15 essences différentes ;
- au sud-est des Moussets, en vue d'un programme de 80 logements proche d'une nouvelle école et figurant *« parmi les grands projets à l'encontre duquel le PLU ne doit pas aller »* (p. 47), création d'un zone UEc au sein de la zone UEa avec possibilité d'implantation en limite séparative (art. 7), augmentation de 6 à 8 m des distances entre constructions sur une

même propriété (art. 8) et réduction de 50 à 40 % de l'emprise au sol (art. 9) *« afin de poser des limites à un urbanisation excessive »* (p. 51) ;

- pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme (loi *ALUR* notamment), suppression des règles des articles 5, 10, 14, ajout des articles 15 et 16 (performances énergétiques et environnementales, réseaux de communication électroniques) ;

- remplacement de la notion de « vues » par celle « d'ouverture créant des vues », adaptations des nouveaux accès pour l'approche des secours d'incendie (art. 3), précisions sur les reculs et le calcul des hauteurs de construction (art. 6, 7, 8 et 10), suppression de la règle « trop floue » des couleurs « traditionnellement » utilisées dans le Mantois (art. 11), précision sur les dimensions et le nombre des places de stationnement (art. 12) ;

- sur le plan de zonage, suppression des ZAC échues, ainsi que de 5 emplacements réservés en 2009 pour des aménagements réalisés depuis et de 5 autres emplacements, ajout du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Aval[4] ;

- suppression en UI des constructions d'*intérêt général* afin d'*« éviter l'installation d'un équipement qui ne correspondrait pas aux vocations principales de la zone »* (p. 67), possibilités de commerces et artisanats en UJ (art. 2).

Observation du commissaire enquêteur

La rédaction des modifications du règlement, nécessairement très technique, reste compréhensible pour un non initié (si ce n'est en page 47 où l'articulation des zones UEa et UEc peut paraître confuse).

Les zones urbaines (U) passent de 554 à 558 ha, les zones à urbaniser de 86 à 82 ha, par transfert de 4 ha de celles-ci à celles-là. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont inchangées à 508 ha[5].

Compatibilité avec les documents supra-communaux (pp. 70-72)

L'opération respecte les orientations du SDRIF : densifier et diversifier près d'une gare, optimiser les espaces urbanisés, préserver les espaces agricoles, boisés et naturels.

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France promeut les transports collectifs, les moyens de déplacements économiques et non polluants. La modification du PLU va en ce sens en facilitant le projet de logements près de la gare.

La modification du PLU, par les projets de logements des quartiers de la gare et des Moussets, respecte les objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan local de l'habitat inter-communal (PLHi) du Mantois (maintenir la population à 96 000 habitants[6], maîtriser l'étalement péri-urbain, diversifier l'offre de logements).

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision n° E17000052/78 (*cf.* annexe I) du 19 avril 2017, la présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné M. Christian d'ORNELLAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Sans délai, j'ai remis au tribunal administratif une déclaration sur l'honneur attestant *« ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions »*.

[4] L'OIN *Seine Aval* lancée en 2006 par un comité interministériel vise au développement économique et à la rénovation urbaine d'un secteur compris entre Conflans-Sainte-Honorine et Bonnières-sur-Seine. (51 communes, 390 000 habitants et 120 000 emplois).

[5] Dont 119 ha d'espaces boisés classés, également inchangés.

[6] Niveau de 1996.

2.2 Modalités de l'enquête publique

L'arrêté du 17 mai 2017 du président de la communauté urbaine organise l'enquête : dates (15 juin -17 juillet 2017, soit 34 jours consécutifs), siège en mairie de Limay, horaires de mise à disposition du dossier, permanences du commissaire enquêteur (4 demi-journées), adresse électronique pour les observations du public envoyées par courriels[7]. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la mairie de Limay ; ces documents seront disponibles sur le site *Internet* de GPSO.

2.3 Contacts préalables et visites des lieux

Le 17 mai 2017, j'ai rencontré en mairie de Limay M^me^ Sophie DESCAS, chargée de mission au service de la planification urbaine de la communauté urbaine, ainsi que M. Stéphane MOÏSE, directeur du pôle aménagement et grands projets à la direction des services techniques de la commune de Limay. Mes interlocuteurs m'ont exposé le cadre et les objectifs de la modification du PLU : l'opération est une simple adaptation aux évolutions inévitables de la vie de la cité, dans la droite ligne des orientations adoptées en 2009.

Le même jour, puis après chaque permanence, j'ai visité les différents quartiers de la ville. M. Moïse m'a rendu régulièrement visite lors des permanences, répondant avec précision à mes demandes d'information.

2.4 Information du public

Les insertions prévues par l'arrêté du président de GPSO sont parues dans les délais requis aux annonces judiciaires et légales les 31 mai et 21 juin dans le quotidien *Le Parisien* et dans l'hebdomadaire *Le Courrier des Yvelines* (copies en annexe III).

Les avis au public annonçant l'enquête étaient affichés en mairie de Limay, ainsi que sur douze panneaux répartis dans la ville (copie de la déclaration d'affichage de l'appariteur assermenté de la ville en annexe).

Ces dispositions répondaient aux exigences réglementaires d'information du public.

2.5 Permanences

En mairie[8], j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues :

- le vendredi 16 juin (13 h 30 - 17 h 30),
- le vendredi 23 juin (*id.*) ;
- le samedi 24 juin (9 h - 12 h 30),
- le jeudi 13 juillet (13 h 30 - 17 h 30).

J'ai vérifié que le dossier et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public dans les conditions prévues : hors des permanences, du lundi au vendredi (8 h 30 - midi et 13 h 30 - 17 h 30) et les samedis (9 h - 12 h 30)[9]. L'adresse électronique pour les courriels fonctionnait normalement.

Aucun incident n'est à signaler.

2.6 Formalités de fin d'enquête

À l'issue de l'ultime permanence, constatant que l'enquête n'avait recueilli en tout et pour tout que deux observations, soucieux de limiter les déplacements, j'ai jugé utile de signer le cahier d'enquête et de le remettre sans attendre l'issue de l'enquête à M. Moïse, auquel j'ai oralement commenté les observations reçues et mes propres interrogations. Après avoir soigneusement vérifié qu'entre les 13 et 17 juillet le dossier n'avait pas été consulté en mairie

---

[7] enquete-publique-plu-limay@gpso.fr

[8] Le local exigu réservé pour la permanence n'eût pas convenu si l'enquête avait mobilisé un public nombreux.

[9] À l'exception des samedis 8 et 15 juillet.

et que la seule observation déposée sur le site électronique (le 14 juillet) était celle de l'association *Gens du Voyage en Yvelines* qui me l'avait déjà envoyée par courriel, j'ai clos l'enquête publique le lundi 17 juillet 2017 à 17 h 30.

Le 21 juillet suivant, j'ai adressé à la communauté urbaine GPSO, par courrier et voie électronique, le **procès-verbal de synthèse** qui reprend les commentaires oraux faits à M. Moïse au soir du 13 juillet en :

- exposant les interventions reçues pendant l'enquête ;
- relevant l'avis du préfet des Yvelines en tant que personne publique associée ;
- demandant des précisions sur le changement du règlement en UI destiné à empêcher que ne s'installe une école privée (risque de discrimination en fonction du statut de l'école).

Le 3 août, le service de la planification urbaine de GPSO m'a apporté sa réponse.

3 Analyse des observations du public

La participation du public s'est traduite par la visite de représentants de deux associations, avec lesquels je me suis longuement entretenu[10].

Association ***Bien vivre à Saint-Sauveur*** (ci-dessous texte intégral des observations transcrites dans le cahier d'enquête le 13 juillet)

Concernant le coteau de Saint-Sauveur situé sur la commune de Limay

1) Ce quartier est en zone UHp, orienté sud face à Mantes-la-Jolie et adossé à la forêt et au plateau de Follainville desservi par quatre axes routiers : les Moussets, Gloriettes, Roussettes et St Sauveur, tous sans issue.

Ces axes sont de petites largeurs et ne permettent pas de se croiser en voiture qu'à certains endroits. L'absence de trottoir sur pratiquement toute la longueur de ces axes rend la circulation des piétons et vélos difficile et dangereuse, le nombre de voitures ayant augmenté au cours de ces dernières années suite à de nouvelles constructions.
Pour information, 2 GR traversent le secteur (2 et 11).

2) Le quartier étant à forte déclinaison, de gros problèmes apparaissent au niveau des eaux de ruissellement qui ne sont pas canalisées, ce qui entraîne des détériorations et gênes sur les riverains du bas du coteau.
3) Le secteur n'étant pas relié au réseau d'assainissement collectif, nos installations privatives (puisards, épandages...) sont des éléments à problème vu la nature du terrain (30 à 50 cm de terre végétale pour un sous-sol très compact : silex et pierres).

Les attentes de l'association

a) Rendre la circulation automobile plus fiable par une réduction de la vitesse sur l'ensemble du site (ralentisseurs, stop, chicanes...)
b) Délimiter des zones de stationnement pour éviter le stationnement anarchique actuel
c) Sécuriser les piétons sur toute la zone et particulièrement à l'approche de la nouvelle école (Maurice Quettier)
d) Nous demandons également qu'il soit fait une étude hydraulique approfondie pour les eaux de ruissellement
e) Nous souhaiterions avoir des informations complètes sur les méthodes utilisées et appliquées aujourd'hui pour l'assainissement individuel, et pourquoi pas une étude sur un assainissement collectif
f) À la lecture du PLU (modifié), nous constatons qu'il répond globalement à nos attentes, ce qui devrait permettre de limiter les divisions, de diminuer le bétonnage et de garantir les biens existants.

Réponse de la communauté urbaine (3 août)

Les modifications réglementaires apportées sur Saint-Sauveur doivent atténuer les difficultés pour les eaux pluviales et usées : *« la création d'une bande de constructibilité, l'augmentation des prospects ou encore l'instauration d'un pourcentage de pleine terre [...]*

[10] Pour mémoire, à la permanence du 13 juillet, un couple a souhaité savoir si sa maison était concernée : ce n'était pas le cas.

ont pour but de limiter l'artificialisation des sols et ainsi de permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie et le fonctionnement optimum des assainissements non collectifs ». Au schéma directeur d'assainissement de la commune, les travaux ne sont pas retenus sur St Sauveur et la communauté urbaine, compétente depuis 2016, n'a pas prévu de les « *prioriser à ce jour, d'autant qu'ils seraient coûteux et gênants pour la circulation dans le mesure où il est impossible d'agrandir la route* ».

Pour la circulation, la modification du PLU doit « *limiter l'intensification urbaine [...] et ainsi ne pas saturer un réseau viaire aux capacités limitées* ». Au vu d'un « diagnostic global » de l'état des voiries des 73 communes de GPSO, les travaux se feront « *d'abord sur les axes de transit puis sur les axes secondaires et enfin sur les voies desservant les quartiers, telles que les impasses desservant le quartier de Saint-Sauveur* ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Les interrogations de l'association sur les eaux pluviales et usées sont pertinentes. Sur les « quatre axes routiers » évoqués par l'association (en réalité, de modestes ruelles), j'ai constaté que la circulation et le stationnement étaient malaisés.

Association ***Gens du Voyage en Yvelines*** (ci-dessous résumé du mémoire *Traduire dans le PLU les modalités de mise en œuvre d'une politique d'habitat des familles limayennes de Gens du voyage* (8 pages) déposé le 14 juillet par M. François Godlewski sur le site de l'enquête publique.

Les documents de l'enquête ignorent l'habitat des familles limayennes de gens du voyage, alors que la fiche DRIEA de février 2014 et le schéma régional d'habitat et d'hébergement de 2015 démontrent la nécessité d'agir.

La compatibilité affirmée dans le dossier avec le PLHi se réfère à un plan *en cours d'élaboration*. Il aurait fallu l'analyser au regard des plans du Mantois *en vigueur* (2009-2014 et 2015-2020), lesquels « *pointent la nécessité d'inscrire dans le territoire des réponses aux besoins d'ancrage de familles limayennes* ».

Le PLU n'est pas conforme à la loi du 27 janvier 2017, qui prescrit que les communes participent à l'accueil des gens du voyage.

Réponse de la communauté urbaine (3 août)

Si le sujet ne relève pas de la modification du PLU, on peut rappeler que la commune s'en est souciée en implantant une aire d'accueil de 16 places (deux fois plus que le nombre du schéma d'accueil des gens du voyage). La communauté urbaine lance à l'occasion de l'élaboration du PLHi un observatoire sur la sédentarisation des gens du voyage pour « *définir une réflexion globale et des fiches d'action* ».

Appréciation du commissaire enquêteur

La situation de l'aire d'accueil entre voie ferrée et zone portuaire ne paraît pas réunir les conditions optimales pour recevoir les gens du voyage. En outre, son existence peut être remise en cause par l'extension du port.

La documentation sur les gens du voyage en Yvelines est abondante et permet de passer sans délai de la « réflexion globale » à l'action.

4 Analyse des avis des personnes publiques associées

La communauté urbaine a consulté les personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. Ont répondu le président de la chambre d'agriculture inter-départementale d'Île-de-France (27 avril), le préfet des Yvelines (30 mai) et le maire de Guerville (31 mai).

Pour le préfet (direction départementale des territoires des Yvelines, service de l'urbanisme et de la réglementation), l'opération relève bien de la procédure de modification. Il est cependant relevé :

- que la validité d'une ZAC n'est pas liée à une durée quelconque et qu'il faut réintégrer leurs périmètres dans le plan de zonage, notamment celle du port ;
- que la modification permettrait en Uda6 et Uda7 *« une implantation libre et sans aucune contrainte »* par rapport aux voies publiques et limites séparatives (art. 6 et 7 du règlement), alors que le code de l'urbanisme (art. R.123-9) impose une règle, *« sans qu'il soit nécessaire de fixer une distance précise »*.

La chambre d'agriculture et la commune de Guerville n'ont pas émis de remarque.

Réponse de la communauté urbaine (3 août)

La rédaction des articles pour les zones UDa-6 et UDa-7 a été revue :

Art. 6 - Les constructions principales doivent s'implanter dans une bande de 40 m calculée à partir de l'alignement actuel ou projeté de la voie ou emprise publique la plus proche des constructions.

Art. 7 - Les constructions peuvent s'implanter soit à l'alignement actuel ou projeté des voies publiques et emprises publiques, soit observer un recul minimum de 2 m.

Appréciation du commissaire enquêteur

La demande du préfet est satisfaite pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives (les règles ajoutées sont claires), mais non pas pour les périmètres de ZAC.

Fait à Aubigny, le 16 août 2017

Christian d'Ornellas,
commissaire enquêteur

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

I – Objet de l'enquête publique

La communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPSO) a décidé le 17 novembre 2016 de procéder à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limay (Yvelines), tel qu'il ressortait de la révision d'avril 2009.

Par décision du 19 avril 2017, la présidente du tribunal administratif de Versailles m'a désigné comme commissaire enquêteur. L'arrêté du président de la communauté urbaine du 17 mai 2017a organisé l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15juin au 17 juillet 2017.

II – Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a eu lieu pendant la période fixée dans la mairie de Limay. Quinze jours avant le début et jusqu'à la fin, l'enquête a été annoncée par des avis en mairie, ainsi que sur douze panneaux répartis dans la ville. Deux semaines à l'avance et à nouveau lors de l'ouverture de l'enquête, des avis sont parus dans un quotidien et un hebdomadaire locaux.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. J'ai tenu quatre permanences d'une demi-journée : 16 juin, 23 juin, 24 juin (samedi), 13 juillet.

Le 21 juillet, j'ai remis à la communauté urbaine le procès-verbal de synthèse de l'enquête. Le 3 août, celle-ci m'a envoyé un mémoire de réponse.

III – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis qui suivent se fondent sur l'étude du dossier, les visites de terrain, les rencontres et échanges avec la communauté urbaine GPSO et le service technique de la ville de Limay, et bien sûr sur les interventions du public, limitées à deux mais traitant de sujet de fond.

Sur la forme, en dépit d'une cartographie inégalement lisible, la notice et le plan de zones étaient relativement faciles à étudier. Cependant, la lecture des modifications envisagées ne laissait pas toujours saisir d'emblée si l'on recherchait à restreindre les possibilités de construire (St Sauveur) ou à les faciliter (quartiers des Moussets, de la gare).

Contrairement à son titre, le chapitre 2 n'est pas à proprement parler un « bilan » du PLU en vigueur, mais un rappel du contenu (l'exercice du bilan n'était d'ailleurs nullement nécessaire pour modifier le PLU). Observons enfin que l'évocation des constructions aux Moussets *« parmi les grands projets à l'encontre duquel le PLU ne doit pas aller »* (page 47) pourrait laisser un doute sur le rôle d'un plan local d'urbanisme : il va de soi que les grands projets et le PLU doivent être en cohérence.

Sur le fond, il convenait de s'assurer que l'opération restait bien dans le cadre de la modification d'un plan local d'urbanisme, tel que le définissent les articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme. Ce cadre est restreint. La modification ne doit pas en effet :

- porter atteinte à l'économie du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection liée aux nuisances ou à la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- créer de graves risques de nuisances.

Consulté en tant que personne publique associée, le préfet des Yvelines, dans sa lettre du 30 mai 2017, considère qu'il en est bien ainsi et que *« la procédure peut donc être menée à son terme »*. Je partage cet avis.

La création d'un nouveau cimetière au nord, les aménagements réglementaires prévus pour faciliter les constructions aux quartiers de la gare et des Moussets, la protection renforcée (bande d'implantation, retraits, minimum en pleine terre) du quartier de St Sauveur respectent l'esprit et la lettre du PADD de 2009 : « rayonnement » de la rive droite de la Seine (maintenir les activités), « identité », « cohésion sociale », intégration dans le « grand paysage de la vallée » (place de la nature). Ces objectifs convergent avec ceux d'autres documents concernant la ville : SDRIF, plan de déplacements urbains d'Île-de-France, plan local de l'habitat intercommunal.

Les 4 ha à urbaniser (cimetière) sont prélevés sur les zones prévues à cet effet (AU), et non pas sur les zones naturelles, agricoles ou forestières. Ces dernières sont inchangées à 508 ha, soit 44,3 % du territoire de la commune.

Enfin, aucune nuisance ne peut résulter du projet.

La faible participation du public laisse entendre qu'il n'y avait pas d'enjeu sensible dans le projet. Les deux interventions recueillies méritent pour autant d'être entendues avec attention.

1) L'association *Bien vivre à Saint-Sauveur* veille au caractère d'un quartier en effet remarquable par l'harmonie de son architecture, l'agencement des jardins, les vues sur la Seine. Elle approuve les changements du règlement (notamment la bande d'implantation obligatoire de 20 m) qui préservera la disposition en lanières des parcelles. Selon ses représentants, « on aurait même pu aller plus loin ». Leurs soucis portent sur deux aspects concrets : la circulation et le stationnement dans les ruelles du quartier, les eaux pluviales et usées. Aussi sensibles qu'ils soient, ces thèmes sortent du champ de l'enquête et le commissaire enquêteur ne s'estime pas habilité à émettre des recommandations en ces matières, qui relèvent des déplacements et de la police de l'eau.

On peut néanmoins penser que la réponse de la communauté urbaine (aménagement sur les ruelles en troisième temps, pas de priorité à des travaux pour l'eau en ce secteur méconnaît les soucis exprimés. Or, il y a des aspects de sécurité dans les ruelles, de risque naturel (écoulement des eaux de pluie sur un relief accentué) et une question de fond sur le traitement des eaux usées (individuel ou collectif) : dans le cadre convenable, GPSO doit définir concrètement les solutions à apporter à St Sauveur sur la circulation interne au quartier, ainsi que sur les eaux pluviales et usées, pour lesquelles le schéma directeur d'assainissement de la commune mérite sans doute d'être revu.

2) L'association *Gens du Voyage en Yvelines* aborde un tout autre sujet en soutenant dans un mémoire argumenté de huit pages que le PLU de Limay ignore l'habitat des familles limayennes de gens du voyage, en dépit du schéma régional d'habitat et d'hébergement de 2015 et de la loi du 27 janvier 2017. Là encore, l'intervention sort du cadre strict de l'enquête, qui porte non sur le PLU lui-même, mais sur une modification, laquelle ne peut traiter de tous les problèmes pendants de l'urbanisme de la cité.

Outre son mémoire, le représentant de l'association m'a remis deux documents de qualité sur le sujet : une étude de fond sur la situation des gens du voyage en Yvelines et la contribution de l'association à la concertation sur le projet d'extension du port (nov. 2016).

L'étude, nourrie d'informations précises et concrètes, chiffrées et détaillées, contribuerait très certainement à ce que GPSO aboutît vite dans sa réflexion et définît utilement les actions à entreprendre, à Limay et sur les autres communes.

La contribution fait ressortir que l'implantation actuelle à Limay est en attente *« de la mise au point d'une solution pérenne de lieux de résidence adaptés à l'habitat caravane »* à laquelle l'extension du port de Limay-Porcheville *« redonne toute son actualité »*. La question n'est pas réglée. Ni la communauté urbaine ni la ville ne sauraient l'ignorer.

Dans son avis du 30 mai, le préfet conteste la suppression du plan de zonage des périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC). La communauté urbaine l'avait justifiée au motif que le délai de validité des ZAC (5 ans) serait échu. Le préfet rappelle que la suppression d'une ZAC est prononcée *« sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente en application de l'article L.311-1, pour créer la zone »* (art. R.311-12 du code de l'urbanisme) : la validité d'une ZAC n'est *« aucunement liée à une durée quelconque »*. Tel est le cas de la ZAC HAROPA-Ports de Paris crée par arrêté ministériel du 30 janvier 1979, en cours d'extension. Il y a deux autres périmètres figurant au plan de zonage : aux Moussets et près de la gare. Selon les services techniques de la ville, créés pour « geler le foncier », et ils n'ont plus lieu d'être.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, la communauté urbaine ne traite pas du problème soulevé par l'avis du préfet, dont l'objection reste pertinente au moins pour la ZAC portuaire.

Enfin j'avais soulevé dans le procès-verbal de synthèse le changement du règlement de la zone UI pour *« éviter la construction d'une école privée qui ne correspondrait pas aux vocations principales et privilégiées de ce secteur »* : ainsi ne pourraient plus être admises les constructions d'*intérêt général*. Un projet d'école privée aurait été envisagé sur la zone UI de l'est de la ville. J'ai moi-même constaté que le parc d'activités en place était impropre à accueillir un établissement scolaire. Mais la rédaction de la notice ne pouvait-elle laisser entendre un risque de discrimination selon le *statut* de l'école ? La réponse de la communauté urbaine écarte tout doute en adaptant la rédaction de l'article UI-1 de la manière suivante : *« interdire les établissements difficilement évacuables (maison de retraite, maison de repos, école,* etc.*) autres que ceux déjà existants »*. Ainsi, aucune école, publique ou privée, ne pourra s'installer sur les zones d'activités. Au demeurant, il n'y avait pas eu de plainte à ce sujet pendant l'enquête.

Je conclus que le projet de modification du PLU respecte la législation en vigueur, est conforme aux orientations décidées en 2009 dans le plan d'aménagement et de développement durables, en particulier pour la protection des zones naturelles de la commune, et ne nuit à aucun intérêt légitime

En conséquence, tout en insistant sur les thèmes soulevés par les deux associations qui sont intervenues à l'enquête, thèmes qui sont pertinents, mais extérieurs au champ de cette enquête, je donne un AVIS FAVORABLE au projet de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Limay (Yvelines) présenté par la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise.

Cet avis favorable est assorti d'une **réserve**.

RÉSERVE – Le périmètre de la zone d'aménagement concerté *HAROPA - Ports de Paris* doit être réintégré dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme modifié.

Fait à Aubigny, le 16 août 2017

Christian d'Ornellas

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/04/2017

N° E17000052 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11/04/2017, la lettre par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de LIMAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian D'ORNELLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la GPSEO et à Monsieur Christian D'ORNELLAS.

Fait à Versailles, le 19 avril 2017

La Présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Nathalie MASSIAS

Pour le Greffier en Chef
Le Greffier Adjoint

Annie WAWRZYNIAK

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20170517-A2017_21-AR
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

Aubergenville, le 17 mai 2017

A2017_21

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-18, L2122-20, L2122-23 et L2122-30 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17/11/2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LIMAY,

Vu les différents avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU recueillis en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles du 19/04/207, désignant Monsieur Christian D'ORNELLAS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêt, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la procédure d'élaboration de PLU nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIMAY du **15/06/2017** à 9h au **17/07/2017** à 17h30, soit pendant plus de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Christian D'ORNELLAS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêt a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Limay – 5, avenue du Président Wilson – 78520 LIMAY pendant la durée de l'enquête, du **15/06/2017** à 9h au **17/07/2017** à 17h30 inclus.

Les horaires de l'hôtel de ville sont les suivants :

- **Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30**
- **Le samedi : 9h00-12h30**

- **à l'exception des samedis 08 et 15 juillet 2017**
- **à l'exception des dimanches et des jours fériés**

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet : www.gpseo.fr
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Christian D'ORNELLAS, commissaire enquêteur - Mairie de Limay – 5, avenue du Président Wilson – 78520 LIMAY.
Le public pourra aussi les adresser par courriel à enquete-publique-plu-limay@gpseo.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de [COMMUNE] pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 16 juin : 13h30 – 17h30**
- **le vendredi 23 juin : 13h30 – 17h30**
- **le samedi 24 juin : 9h – 12h30**
- **le jeudi 13 juillet : 13h30 – 17h30**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet des Yvelines.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise adressa une copie dudit rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire de LIMAY ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de LIMAY aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponible sur le site Internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à l'adresse suivante :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de LIMAY et en tous lieux habituels d'affichage de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-Préfet de Mantes-la Jolie.

Philippe TAUTOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Divers société

Enquête publique

SEINE &OISE

Constitution de société

Insertions diverses

Collectivités territoriales

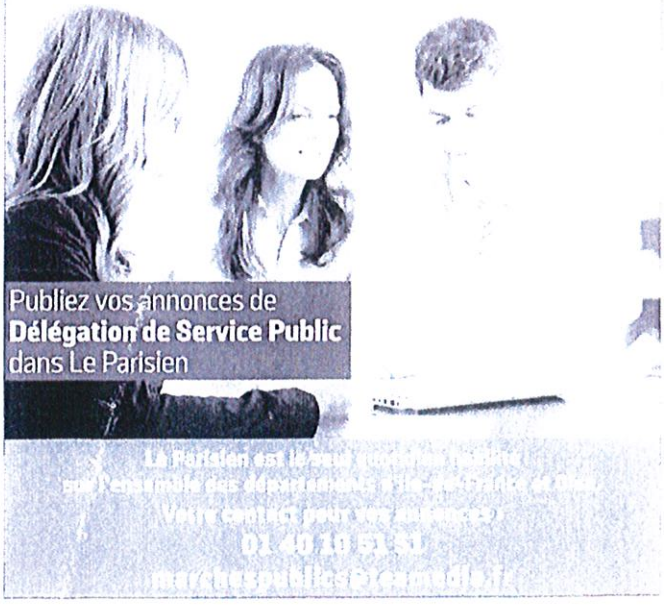

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements
60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés +de 90 000 Euros

CONDE SUR VESGRE

Relance des lots 2 et 4 suite à infructueux.
Réaménagement de la Mairie & création de l'Agence Postale Communale

PROCEDURE ADAPTEE

Identification du pouvoir adjudicateur : Maire de Conde sur Vesgre, 37 rue de la Vesgre 78113 Conde sur Vesgre - Tel 01 34 87 04 30 - Fax 01 34 87 01 75
Mail : mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr
Type de procédure : procedure adaptee
Objet du Marché : Marché de travaux. - Relance des lots 2 et 4 suite à infructueux. Réaménagement de la Mairie & création de l'Agence Postale Communale
. LOT 02 – CHARPENTE – COUVERTURE ZINC – MENUISERIE EXTÉRIEURE
. LOT 04 – PEINTURE
Nombre limite de candidat pouvant être admis à remettre une prestation : Sans objet
Nom et adresse de l'organisme acheteur : Commune de Conde sur Vesgre
Personne responsable du marche : Mme JEAN, maire de la commune
Date prévisionnelle de commencement des travaux : Période de préparation Juillet 2017 – travaux septembre 2017
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : le candidat transmettra à l'appui de sa candidature, les documents suivants : Conforme au règlement de consultation.
Critères de sélection des offres : qualite de l'offre ; prix.
Modalités d'indemnisation des candidats : Néant
Les offres devront être remises en Mairie ou envoyées par plis recommandés avec AR à l'adresse suivante
37 rue de la Vesgre - 78113 Conde sur Vesgre
Date de publication de l'avis : 16 juin 2017
Date limite de réception des offres : 8 juillet 2017 à 12h00
Tout renseignement concernant le dossier de consultation peut être demandé par mail à : mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr Il est également téléchargeable sur la plateforme de dematérialisation : http://dematcentraledesmarches.com/7032694

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

M. Frans Desmedt – Maire
PLACE RENE BENOIST
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
Tel : 03 44 19 29 29 -
Fax : 03 44 19 29 40

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Creation d'un Skate-Park en beton
Type de marché : Travaux
Procédure : Procedure adaptee
Classification CPV :
Principale : 45212100 - Construction d'equipements pour les loisirs
Forme du marché : Prestation divisee en lots : non
Les variantes sont refusées
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Se referer au CCAP
Forme juridique : Se reporter au reglement de consultation
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Se referer au reglement de consultation
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appreciee en fonction des criteres enonces ci-dessous avec leur pondération
50% Valeur technique de l'offre appreciee a l'aide du memoire technique
50% Prix
Remise des offres : le 07/07/17 a 12h00 au plus tard
a l'adresse
MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE
Place René Benoist
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
Tel : 03 44 19 29 53
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unite monetaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens – Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 – Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens – Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 – Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens – Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 – Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Envoi à la publication le : 16/06/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Avis divers

COMMUNE DE VERSAILLES

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par délibération n° 2017.06.68 du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de VERSAILLES.

Le dossier du RLP revisé est à la disposition du public au service urbanisme de l'Hôtel de Ville (4, avenue de Paris) aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la ville.

Enquête publique

GRAND PARIS SEINE & OISE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

COMMUNE DE LIMAY

ENQUÊTE PUBLIQUE-MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIMAY

Par arrêté n° 2017-21 en date du 17 mai 2017, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LIMAY.

En effet, M. Christian d'ORNELLAS, Ingenieur Générale des Ponts des Eaux et Forêts a été designé en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LIMAY - pendant la durée de l'enquête du 15 juin 2017 a 9h au 17 juillet 2017 a 17 h 30, aux jours et heures d'ouverture :
- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 12 h 30
- A l'exception des samedis 08 et 15 juillet 2017 et des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de M. Christian d'ORNELLAS, commissaire enquêteur – Mairie de LIMAY – 5, avenue du President Wilson 78520 LIMAY.
Le public pourra aussi les adresser par courriel à :
enquete-publique-plu-limay@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de LIMAY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations ecrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 16 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 23 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi 24 juin 2017 de 9 h à 12 h 30
- Jeudi 13 juillet 2017 de 13 h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête a la mairie de LIMAY aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr

Au terme de la procédure, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié suite aux conclusions de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 04 mai 2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BELLEASE

Forme : SASU
Capital : 20.000 Euros
Siège Social : 48 Avenue de Saint Germain, 78600 Maisons Laffitte
Durée : 99 ans
Objet social : financement pour l'acquisition d'actifs
Président : Mr Mathieu, Belle 48 Avenue de Saint Germain 78600 Maisons Laffitte
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 14 juin 2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ATLANTICA

Forme : SAS
Capital : 2 200 Euros
Siège Social : 26 Avenue René Duguay Trouin, 78960 Voisins le Bretonneux
Durée : 99 ans
Objet social : La vente de poissons, de crustacés de fruits de mer, de plats prepares, l ouverture de coquillages.
Président : Mme NOGUERAS Valerie, demeurant 3 rue des Favorites 75015 Paris
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 24 Mai 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale

LE SPECIAL 78

Nom Commercial : LE SPECIAL 78
Forme : SASU
Capital : 2000 euros divises en 100 parts sociales de 20 euros chacune.
Siège Social : 13,Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13, 78130 Les Mureaux
Durée : 99 ans
Objet social : Restauration rapide,pizzeria,import,export
Cession d'actions et agréments : appartenant toutes à l'associé unique
Président : M.AHDOUM Omar,demeurant 5,rue Carnot 78130-Les Mureaux.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 16 juin 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale

TYCBE

Forme : SCI
Capital : 10 000 euros
Siège Social : 27 avenue du Château de Bertin, 78400 Chatou
Durée : 99 ans
Objet social : Acquisition et location de terrains et d'autres biens immobiliers
Gérant : ARMORLY, gérant, 91 rue du Fog St Honoré – 75008 Paris, représentée par M. Xavier LALY, 27 av Château Bertin – 78400 Chatou
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte sous seings privés en date a MARLY LE ROI du 01 juin 2017, il a été constitue une SAS au
Capital de : 6 000 Euros
Dénomination :

CONTENU ALTERNATIF

Siège social : 17 Allée des Epines, Résidence Coeur Volant, 78160 MARLY LE ROI
Objet : production de tous types de contenus à destination de supports dématérialisés ou physiques.
Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES. Sous réserve des dispositions legales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Christophe MOLIGNIER, 17 Allee des Epines, Residence Coeur Volant, 78160 MARLY LE ROI.
Pour avis, le Président.

Divers société

Suivant acte SSP en date du mercredi 24 mai 2017 enregistre au SIE de SIE Mantes La Jolie, le vendredi 16 juin 2017, Bord. 2017 311, case n 5,

AGADIR

S.A.R.L. au capital de 1000 Euros, sise 13,Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13 78130-Les Mureaux, Immatriculee au RCS de Versailles sous le numéro de 504478003 a cédé a

LE SPECIAL 78

SASU, au capital de 2000 euros, sise 13,Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13 78130-Les Mureaux,immatriculee au RCS de Versailles en cours, sous le numéro de En cours, son fonds de commerce Restauration rapide,pizzeria,import export sis et exploite 13,Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13 78130-Les Mureaux.
La presente vente est consentie et acceptés moyennant le prix de 25.000€ euros. L entrée en jouissance a été fixée au vendredi 30 juin 2017. Les oppositions s il y a lieu seront reçues dans les 10 jours en date de la derniere des publications legales pour la validite a : 13,Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13 78130-Les Mureaux. Et pour correspondance 13 Avenue de la République,C.C des Bougimonts,bât C lot 13 78130-Les Mureaux

DIETSWELL

Société anonyme
au capital de 5.303.475 euros
Siège social
1 rue Alfred Kastler, le Naïade
78280 Guyancourt
428 745 020 RCS Versailles
(la « **Société** »)

Conformement aux dispositions de l'art cle L. 233-8 du Code de commerce, la Société informe ses actionnaires qu'au 8 juin 2017, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, le capital de la Société s'eleve a 5.303.475 euros et le nombre total d'actions et de droits de vote a 5.303.475.

Pour avis

MEHDI SOFT

SASU au capital de 1000 euros divises en 2 parts sociales de 500 euros chacune
Siège social : 8 résidence la chapeele
78990 elancourt
RCS N : 807 962 980 de VERSAILLES

L'AGO du 15 mars 2017 a décide de transférer le siege social au **39 rue claude debussy, 78370 plaisir** a compter du **15 mars 2017**.
Gérant : Monsieur Mehdi ABARI Président et associé unique demeurant 39 rue claude debussy 78370 plaisir
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

Aux termes d'un acte S.S.P. en date a VERSAILLES du 21 avril 2017, enregistre au SIE VERSAILLES SUD le 14 juin 2017, bordereau n° 2017/570, case n° 10, La Société

CLEYADE VERSAILLES

Sarl au capital de 18 800 Euros, ayant son siège social 22 rue Hoche – 78000 VERSAILLES. Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n° 487 751 984, a cede a
La Societe

AAD RUEIL CLEYADE

Sarl au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social 27, boulevard national – 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculee au RCS de NANTERRE sous le n° 518 926 720
la partie de son fonds de commerce sis 22 rue Hoche – 78000 VERSAILLES constituée par son activité de fourniture de prestations de services à la personne à domicile sur la commune de RUEIL et les communes limitrophes et cedi moyennant le prix de 120.956 euros avec une entrée en jouissance le 1er janvier 2017.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière des publications legales pour la validite par la societe CLEYADE VERSAILLES, en son siège social, et pour la correspondance par Maitre Christine LUSSAULT – SELARL ODINOT & Associes – 250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
Pour avis

STCF EQUIPEMENTS

SAS au capital de 64 000 euros
Siège social : 20 bis rue Ambroise Croizat
78210 SAINT CYR L'ECOLE
RCS N : 789 713 765 de VERSAILLES

L'AGE du 22/05/2017 a décidé de nommer Président Mme Lepage Pascale, demeurant 12 rue Guy Mocquet, 78 350 Les-Loges-en-Josas a compter du **22/05/2017** en remplacement de Mr Laravoire Philippe démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Insertions diverses

COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 13 juin 2017, le Conseil Municipal de la Celle Saint-Cloud a institue un Droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme.
La délibération peut être consultée sur les panneaux d'affichage réglementaires, en mairie, jusqu'au 31 juillet 2017.

COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 13 juin 2017, le Conseil Municipal de la Celle Saint-Cloud a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.
La délibération peut être consultée sur les panneaux d'affichage réglementaires, en mairie, jusqu'au 31 juillet 2017.
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE CHAUFOUR LES BONNIERES

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 09 Juin 2017, le Conseil Municipal a institue un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et Ue du Plan Local d'Urbanisation (P.L.U.) approuvé le 09 Juin 2017 sur le territoire de la commune de Chaufour les Bonnières.

La délibération et le plan qui y sont annexés peuvent être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, G.CLEMENT

Publiez vos annonces judiciaires et légales dans
Le Parisien
du lundi au samedi

Achetez en ligne votre annonce dans Le Parisien

- **En moins d'une minute**
1. **Rédigez** et mettez en forme vos annonces.
2. **Visualisez** immédiatement votre commande.
3. **Payez** en ligne par carte bancaire en toute sécurité
4. **Recevez** l'attestation de votre annonce* et le justificatif de parution par mail.

*Uniquement valable sur les annonces légales

Rendez-vous sur **www.annonceslepariselen.fr**
Plus de renseignements **01 40 10 51 51**

Annonces légales

Avis de Marchés Publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 €uros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Vous les retrouverez également sur le site centraledesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 soit 5,25 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés Publics
Procédure adaptée

7159569901

Ville de FOURQUEUX

Aménagement de deux logements dans les anciens locaux de La Poste

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Fourqueux. Correspondant : M. Daniel LEVEL, 1, place de la grille 78112 Fourqueux - Tél. : 01 34 51 23 14, Fax : 01.34.51.22.59
Courriel : responsable.technique@ville-fourqueux.fr.
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : http://www.ville-fourqueux.fr
Adresse internet du profil d'acheteur

Avis administratifs

7159798101

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Commune de LIMAY

ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIMAY

1er AVIS

Par arrêté n° 2017-21 en date du 17 mai 2017, le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limay.

En effet, M. Christian d'ORNELLAS, ingénieur général des Ponts des Eaux et Forêts a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Limay - pendant la durée de l'enquête, du 15 juin 2017 à 9 heures au 17 juillet 2017 à 17 h 30, aux jours et heures d'ouverture

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 30,

à l'exception des samedis 8 et 15 juillet 2017 et des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de M. Christian d'ORNELLAS, commissaire enquêteur - mairie de Limay – 5, avenue du Président Wilson 78520 Limay.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à enquete-publique-pu-limay@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Limay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 16 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 23 juin 2017 de 13h30 à 17h30,
- samedi 24 juin 2017 de 9h à 12h30,
- jeudi 13 juillet 2017 de 13h30 à 17h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Limay aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr

Au terme de la procédure, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié suite aux conclusions de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vie des sociétés

7159654801

ACCORDOUX

SCI au capital de 1 000 euros
7, rue des 4 Pignons
78650 BEYNES
481 917 227 RCS VERSAILLES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGO a décidé, le 1er janvier 2017, de transférer le siège social de la société au 6, rue des Mésanges, 78650, Beynes. Mention au RCS de Versailles.

7159717301

A.A.R.P.I

5, rue des Indes Noires
Bât. Grand Large
80440 BOVES
Tél. : 03 22 54 21 21
Fax : 03 22 55 08 24
cabinet@ajo-avocats.fr

SARL LANOE MACHAUX

SARL au capital de 400 000 euros
Siège social : 3, place Félix-Faure
78120 RAMBOUILLET
411 101 470 RCS VERSAILLES

GÉRANCE

L'AGO du 22 mai 2017 a nommé en qualité de cogérante Mme Catherine MOUGEOT, demeurant à Rambouillet (78) - 3, place Félix-Faure, pour une durée illimitée à compter du 1er juin 2017.

Pour avis, la gérance

Les annonces légales et judiciaires

...marchés Publics ? le Courrier

est habilité à publier les annonces légales sur le département des Yvelines

Demandes non parvenues le mardi 12 h
Notre service marchés est à votre disposition

Tél. 02 99 32 50 43
Fax. 0 820 399 009* 0,12€ TTC/min

e-mail : annonces.legales@lecourrier.fr

Les annonces légales et judiciaires

7159778401

DEKRA AUTOMOTIVE

Société Anonyme
au capital de 13 050 202,75 euros
Siège social :
11/13, avenue Georges Politzer
78190 TRAPPES
RCS VERSAILLES 395 208 798

AVIS DE TRANSFORMATION

Lors de l'AGE, en date du 2 mai 2017, il a été décidé à compter de ce jour la transformation de la société en SAS dont le capital social reste fixé à 13 050 202,75 euros et est divisé en 855 75' actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Il a été également décidé à compter de ce jour :

- la nomination pour une durée illimitée, en tant que président, de M. Nicolas BOUVIER, ancien président du directoire de la société sous son ancienne forme, né le 21 janvier 1964 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 12, avenue de Porchefontaine, Résidence de la Roseraie, à Versailles (78).
- la confirmation jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs lors de l'AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020 :
- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ERNST & YOUNG et Autres, SAS dont le siège social est sis 1-2, place des Saisons, Paris La Défense, a Courbevoie (92400), RCS Nanterre 438 476 913.
- en qualité de commissaire aux

Annonces légales

Avis de Marchés Publics

Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 €uros HT

MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

Publiez vos petits marchés dans cette rubrique. Un coût très avantageux pour une efficacité maximale.

En permanence sur le site centraledesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 soit 5,25 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marches Publics

Procedure adaptee

7160784101

Commune de BREVAL

Création d'une microcrèche de 10 places.

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Bréval
Correspondant : M. le maire, 3, place du Maréchal Leclerc 78980 Bréval. Tél. 01 34 97 90 90, Courriel : mairie-de-breval@wanadoo.fr
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://demat.centraledesmarches.com/7032603
Type d'organisme : commune
Objet du marché : création d'une microcrèche de 10 places
Type de marché : travaux
Type de prestations : exécution.
Site ou lieu d'exécution principal : 3, place du Maréchal Leclerc 78980 Bréval
Code NUTS : FR103
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales :
- Le marché concerne l'exécution des travaux de création d'une microcrèche de 10 places avec le réaménagement d'un bâtiment existant et une extension.
- Une visite sur les lieux est requise.
Des variantes seront-elles prises en compte : oui
Options, description concernant les achats complémentaires :
Les options du CCTP seront obligatoirement chiffrées dans l'acte d'engagement et dans le DPGF.
Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :
Date prévisionnelle de commencement des travaux : préparation septembre 2017 - Travaux octobre 2017
Présentation des lots :
Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots :
LOT 1 - VRD - Espaces verts Clôture
LOT 2 - Démolition gros œuvre
LOT 3 - Charpente bois - couverture- bardage
LOT 4 - Menuiserie extérieure et intérieure
LOT 5 - Plâtrerie - faux plafond
LOT 6 - Peinture - sol souple
LOT 7 - Electricité courant fort - courant faible
LOT 8 - Chauffage - ventilation - plomberie
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1er septembre 2017
Conditions relatives au marché :
Unité monétaire utilisée : l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2 si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation ou mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1.doc)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2.doc)
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Type de procédure : procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 5 juillet 2017 à 11 h 30
Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2017-06
Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Commune de BREVAL. Correspondant : Mme LEBEL Corinne, 2, place du Maréchal Leclerc, 78980 Bréval. Tél. : 01 34 97 90 55 - Fax : 01 34 78 [illegible] Courriel : mairie-de-breval@wanadoo.fr
Adresse internet (url) : https://www.mairie-breval.fr
Date d'envoi du présent avis : 14 juin 2017

Avis administratifs

7159613601

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune de MAISONS-LAFFITTE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
- l'utilité publique du projet d'acquisition d'une parcelle située 9, rue de la Muette à Maisons-Laffitte, nécessaire à la constitution d'une réserve foncière ;
- le parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

Durée de l'enquête : 15 jours, du 19 juin au 3 juillet 2017 inclus.

Commissaire enquêteur : M. Raoul LAIR DE LA MOTTE, expert en évaluation immobilière.

Lieu de l'enquête : le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Maisons-Laffitte aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Maisons-Laffitte aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maisons-Laffitte, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront à la mairie de Maisons-Laffitte aux jours et heures suivants :
- le lundi 19 juin 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 28 juin 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- le lundi 3 juillet 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Maisons-Laffitte aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

7160085601

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune de SARTROUVILLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA TANGENTIELLE NORD TRONÇON SARTROUVILLE /EPINAY-SUR-SEINE

AVIS

Il sera procédé à :

une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de Sartrouville, en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de Tangentielle Nord, Tronçon Sartrouville / Epinay-sur-Seine et de rechercher leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Durée de l'enquête : 15 jours, du 29 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Commissaire enquêteur : Mme Anne BOUCHE-FLORIN, experte en urbanisme et droit foncier.

Dépôt du dossier d'enquête et permanences

Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Sartrouville, seront déposés au centre technique municipal situé 90, rue de la Garenne à Sartrouville, pendant 15 jours consécutifs du 29 juin au 13 juillet 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations pourront être, soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit au maire de Sartrouville qui le joindra au registre, ou transmises au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Sartrouville.

Le commissaire enquêteur siègera en personne au centre technique municipal, situé 90, rue de la Garenne à Sartrouville pour y recevoir le public aux jours et heures suivants :
- le jeudi 29 juin 2017 de 10 h 00 à 14 h 00
- le lundi 10 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 12 juillet 2017 de 17 h 00 à 20 h 00

Copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans la mairie de Sartrouville pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il en sera donné connaissance à toute personne concernée qui devra en faire la demande au Préfet des Yvelines - direction de la réglementation et des élections - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - 1, rue Jean-Houdon - 78010 Versailles cedex.

EP 17-230 — enquete-publique@publilegal.fr

7160357201

Commune de
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

Institution du droit de préemption urbain

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2017 sur le territoire de La Villeneuve-en-Chevrie.

La délibération et le plan qui y est annexé peuvent être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Alain PEZZALI

7159804101

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Commune de LIMAY

ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIMAY

2e AVIS

Par arrêté n° 2017-21 en date du 17 mai 2017, le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limay.

En effet, M. Christian d'ORNELLAS, ingénieur général des Ponts des Eaux et Forêts a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Limay pendant la durée de l'enquête du 15 juin 2017 à 9 heures au 17 juillet 2017 à 17 h 30 aux jours et heures d'ouverture :
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 30
- à l'exception des samedis 8 et 15 juillet 2017 et des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de M. Christian d'ORNELLAS, commissaire enquêteur - mairie de Limay - 5, avenue du Président Wilson 78520 Limay.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à enquete-publique-plu-limay@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Limay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- vendredi 16 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 23 juin 2017 de 13h30 à 17h30,
- samedi 24 juin 2017 de 9h à 12h30
- jeudi 13 juillet 2017 de 13h30 à 17h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Limay, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise www.gpseo.fr

Au terme de la procédure, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié suite aux conclusions de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vie des sociétés

7160981401

Cabinet C&C Associés
Expert comptable
38, rue Bezout
77140 NEMOURS
Tél : 01 64 28 13 61

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 9 juin 2017, à Saint Léger-en-Yvelines, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TGM Innov
Forme : SASU
Siège social : 21, Grande Rue - 78610 Saint Léger-en-Yvelines.

Objet : toutes prestations de services, conseil, formation et études dans les domaines de la robotique, de la conception « Systèmes » de produits techniques, du prototypage, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur projet technique, des nouvelles méthodes et outils de travail, du management du travail en équipe. Recherche et le développement, l'achat, l'édition, la commercialisation et la location, par tous moyens et notamment via Internet, de nouveaux procédés logiciels, mécaniques, électroniques, technologiques et industriels, de matériels, de produits, de services, d'articles et d'accessoires, de supports ou documents de formation. Création, diffusion et l'exploitation de sites internet. L'organisation d'évènements de relations publiques, d'opérations promotionnelles, de manifestations de communication.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions d'1 euro chacune.

Cession d'actions et agrément : les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des trois quarts des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Président : M. Thomas GARNIER, demeurant à Saint Léger en Yvelines (78610) - 21, Grande Rue.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

Pour avis

7160692501

BIAS Immobilier et Entreprise
SAS au capital de 200 000 euros
Parc des Compétences,
Rue du Bois Rond - 76410 CLEON
Tél 02 35 78 66 66
Fax 02 35 81 65 70
Transactions sur IMMEUBLES et FONDS de COMMERCE

CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte ssp en date à Orvilliers-sur-Montcient du 6 juin 2017 enregistré au SIE de Mantes la Jolie le 13 juin 2017, Bord. 2017-297 Case n° 8, M. Patrick Claude LAVAUX, et Mme Patricia LOMBARDO son épouse, demeurant ensemble à Sailly (78440), Impasse du Mont Pery, ont cédé le fonds de commerce et artisanal de « Boucherie, charcuterie, triperie, volailles, rôtisserie, épicerie fine», sis et exploité à Orvilliers-sur-Montcient (78250), 6, place du Vexin, à la société dénommée « SARL PERSE Père & Fils », société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est à Orvilliers-sur-Montcient (78250), 6, place du Vexin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 829 544 941, représentée par M. Joël PERSE et Mme Stéphanie BENHAMDENE, M. et Mme agissant en qualité de seuls associés, et M. agissant en qualité de gérant de ladite société, moyennant le prix principal de cent cinquante sept mille euros (157 000 euros), hors marchandises.

Entrée en jouissance le 6 juin 2017.

Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales à Orvilliers-sur-Montcient (78250), 6, place du Vexin au siège du fonds vendu, et pour la correspondance et le retour des pièces domicile est élu à Cléon (76410), Parc des Compétences, rue du Bois Rond, au Cabinet BIAS, rédacteur de l'acte et séquestre des fonds.

Pour avis unique

UN SEUL NUMÉRO DE FAX POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LÉGALES
0 820 309 009

M.Jegouzo Joël
Appariteur assermenté à la ville de Limay

Déclaration d'affichage d'une enquête publique

Je soussigné, M.Jegouzo Joël, appariteur assermenté à la ville de Limay, déclare avoir affiché l'avis d'enquête publique de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. C'est une ouverture d'enquête publique-modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Limay. Elle se déroule du 15 juin au 17 juillet 2017.

Ces affiches ont été apposées sur les panneaux suivants :

- Hôtel de ville
- Rue des Hauts de Limay
- Quartier de la Chasse (rue des Claies)
- Rond Point des Hauts Célestins
- Complexe sportif Delaune
- Ecole de musique
- Boulevard Adolphe Langlois (Point information jeunesse)
- La Poste
- Direction des services techniques
- Coin de la rue de la fontaine et de la rue Jean-François Mouret
- Coin de la rue du stade et de la rue du commandant Bouchet
- Complexe sportif des Fosses rouges
- Gymnase Guy Moquet

M. Jegouzo

Sigles utilisés dans le rapport
et dans l'avis du commissaire enquêteur

GPSO	Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise
OIN	opération d'intérêt national
PADD	plan d'aménagement et de développement durable
PLHi	plan local de l'habitat intercommunal
PLU	plan local d'urbanisme
SDRIF	schéma directeur de la région d'Île-de-France
ZAC	zone d'aménagement concerté